

VILLENEUVE  
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE  
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

## DECISION N° 2023/083

LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal d'une part et aux concessions funéraires d'autre part ;

**Vu** la délibération n°2023DAD063 en date du 5 juin 2023 relative aux délégations de Madame le Maire par le Conseil municipal et notamment son point n°6 ;

**Vu** la délibération 2014DAD142 ayant fixé les différentes catégories des concessions funéraires et leurs tarifs ;

**Considérant** la demande formulée par Mme MONTABRUN Danielle demeurant 65 Cour Marcel Cachin , tendant à obtenir une case de columbarium dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder sa sépulture particulière ainsi que celle des membres de sa famille.

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

Il est accordé, dans le cimetière Numéro 4, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder les sépultures particulières indiquées, une concession trentenaire, de 0.16 m<sup>2</sup> superficiels à compter du 14/09/2023 dans le cimetière communal.

#### ARTICLE 2 :

Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle.

#### ARTICLE 3 :

La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 780 euros versée dans la caisse du receveur municipal.

#### ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le... 03 OCT. 2023 -  
Et publication le..... 03 OCT. 2023 -

Fait à Villeneuve-Lès-Maguelone,  
Le 14/09/2023

Le Maire  
Véronique NEGRET

